

Délibération n°2024-02-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création des emplois non permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	16
Votants	74

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 28 mars 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Michelle Chaumont est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Padilla-Ratelade Marilou	à	Michel Pesteil
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyraud Stéphane	à	Jean-François Michon
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Ratelade François	à	Pascal Montigny
Coutaud Pierre	à	Nathalie Laurent	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Talvard Françoise	à	Stéphanie Gautier
Devalière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Barbara Vimont

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Fiancette Yoann ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lepage Marie-Claude ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly ; Valibus Michèle.

Délibération n°2024-02-21

Vu l'article L 332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le président indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins de renforts des services liés à la saison estivale.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents et les recrutements ci-après pour l'année 2024 :
 - 12 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil et de médiation au sein du service loisirs, santé et solidarités correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade
 - 3 emplois à temps complet d'adjoint pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque culture, sport nature et patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires au grade.
 - 6 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur-chauffeur ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
 - 1 emploi à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat général correspondant au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 11 avril 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

